



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **B & B MICROTECHNOLOGIES SARL**, chemin de la Traille 24, 1213 Petit-Lancy
2. Déclaration de faillite: 01.10.2009
3. Suspension de faillite: 15.03.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.04.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Etude et production de pièces et d'outillages horlogers, de composants de montres, notamment de pont, platine, roues, pignons, boîtes, lunettes et ressorts, d'étampes industrielles, notamment de fraisage 5 axes, tournage CNC, électroérosion à enfonçage et de frappe; préparation au sertissage (boîte, bracelets, lunettes et cadrans) et de design en horlogerie.

Le Tribunal de Première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, les faillites seront clôturées.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement :

Groupe n°5, tél. 022/388.89.05

2009 001183 C / OFA5

Office des faillites

1227 Carouge

05561704

